

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, a annoncé qu'un Accord-cadre de coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes a été signé à Ottawa le 6 juillet. Cet Accord a été signé pour le Gouvernement du Canada par l'honorable Allan J. MacEachen, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, et pour les Communautés européennes par M. Max Van der Stoel, Ministre des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, Président en Exercice du Conseil et par Sir Christopher Soames, Vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Après la signature de l'Accord, des discours ont été prononcés par les signataires à l'occasion d'un déjeuner afin de souligner l'événement. Dans leurs allocutions, les signataires ont souligné l'importance qu'ils attachent à l'Accord-cadre pour le développement de relations plus étroites et plus dynamiques entre le Canada et les Communautés européennes. L'Accord témoigne du désir des parties contractantes de donner une nouvelle dimension communautaire aux relations nombreuses et cordiales qui unissent déjà le Canada et chacun des Etats membres des Communautés européennes. Il constituera un cadre et un pôle d'attraction pour la coopération économique entre le Canada et les Communautés européennes, qui devrait avoir pour effet de multiplier les occasions d'échanges commerciaux et d'investissements entre les deux parties. La mise en oeuvre de l'Accord devrait notamment faciliter le développement de la coopération industrielle entre le Canada et l'Europe.

Les principaux objectifs de coopération économique définis dans l'Accord visent notamment à favoriser le développement des industries canadienne et européenne, à ouvrir de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux marchés, à encourager le progrès technologique et scientifique, à créer de nouveaux emplois, à réduire les disparités régionales, et à protéger et à améliorer l'environnement.

On peut mettre en relief certains points particuliers de l'Accord:

Il réaffirme l'adhésion des deux parties aux principes du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et confirme leur désir de s'accorder mutuellement, sur une base de réciprocité, le Traitement de la nation la plus favorisée. Les parties contractantes s'engagent à promouvoir jusqu'au niveau le plus élevé possible le développement et la diversification de leurs échanges commerciaux dans le cadre d'une coopération commerciale.